



Marseille, le 20 JUIL. 2007



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
67 – 69 AVENUE DU PRADO  
13286 MARSEILLE CEDEX 6

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAR  
ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST  
1041, AVENUE DE DRAGUIGNAN – BP 337  
83 077 TOULON CEDEX 9  
Téléphone 04.94.08.66.14  
Télécopie 04.94.08.66.10  
N° D200700885-JPL-BD (cor)  
Code GIDIC : 64 122  
Class. : P<sub>1s</sub>  
n° LDERS-2007 -\*\*\* 675

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
de la Société TITANITE  
Dépôt de MAZAUGUES  
Quartier la Frague  
83 136 LA ROQUEBRUSSANNE

**OBJET :** Conclusions de la visite d'inspection du 22 mai 2007 sur l'établissement de MAZAUGUES  
Thèmes : *SGS – Débroussaillage – Risque foudre*

**REF :** Votre courrier en réponse du 8 juin 2007

**P.J. :** Fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 mai 2007. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- SGS, Item : « Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation »,
- Débroussaillage du site,
- Conformité au risque Foudre,
- Sirène PPI,
- Visite du site.

A cette occasion, il est globalement apparu que les installations étaient toujours bien entretenues et dans un état de propreté remarquable.

*Un écart à la réglementation a été décelé à l'issue de cette visite d'inspection ciblée.*  
Une fiche de remarques vous a été remise dès la fin de l'inspection.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive.

L'écart et les remarques ont fait l'objet, dans l'ensemble, de réponses satisfaisantes ; j'ai cependant noté que :

- ✓ Concernant la remarque 6, je vous demande de me transmettre une étude des effets indirects générés par la foudre, pour votre site de Mazaugues, compte tenu des conclusions formulées par l'expert ETDE, suite au sinistre foudre survenu sur le site d'Armailloux en 2003,



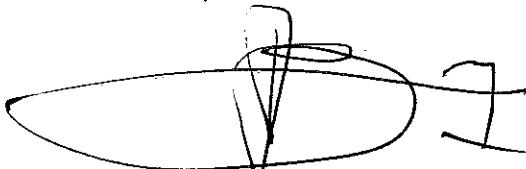
- ✓ Concernant l'écart formulé lors de l'inspection, j'adresse une copie de vos réponses à l'Inspection du Travail afin d'obtenir leur avis sur les missions autorisées au personnel intérimaire pour un site pyrotechnique, notamment pour les fonctions de convoi et de fabrication de nitrate-fioul.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation**

 Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,  
Risques et Sous-sol



**René BEAUDOIN**  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'industrie et des mines